

VINGT ET UNIEME SESSION
13 - 20 novembre 1996
Yokohama, Japon

DECISION 6 (XXI)

REVISION DU PLAN D'ACTION DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la publication du "Plan d'action de l'OIBT" en 1990;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur les préparatifs de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994, dans lequel est mis en lumière le changement de contexte des travaux de l'OIBT et qui recommande la révision du Plan d'action de l'OIBT;

Accueillant également avec satisfaction le rapport final des Consultants sur la consolidation du Cycle des projets de l'OIBT;

Notant l'importance d'axer autant que possible les travaux de projets sur les buts et objectifs de l'OIBT;

Notant en outre que le Plan d'action mis à jour fournira une orientation et constituera un cadre de travail fondamental pour la formulation des projets;

Réaffirmant l'engagement de l'OIBT à l'égard de son Objectif An 2000;

Prenant acte du programme de travail de la Commission du développement durable de l'ONU (CDD-ONU) et compte tenu des travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts à participation non limitée (GIF);

Décide

1. d'autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants (l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur) pour préparer un document de travail interne sur la révision du Plan d'action de l'OIBT;
2. de prier le Directeur exécutif de convoquer un groupe d'experts formé de seize membres, à savoir six de pays producteurs, six de pays consommateurs, deux représentants de la communauté des ONG et deux du secteur commercial/industriel (représentant l'un les pays producteurs, l'autre les pays consommateurs). Les membres de ce groupe d'experts exerceront leurs fonctions en leur qualité d'experts ou à titre personnel pour établir un rapport sur les ajustements éventuels au Plan d'action de l'OIBT à la lumière des dispositions de l'AIBT de 1994, aux fins d'examen par le Conseil à sa vingt-troisième session en novembre 1997;
3. d'adopter les mandats qui figurent dans les annexes I et II concernant les travaux des consultants et du groupe d'experts;
4. d'autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires pour financer le groupe d'experts et les deux consultants au titre du compte spécial et d'inviter les membres à contribuer à cette activité de l'OIBT;

5. de prier le Directeur exécutif de diffuser aux membres le document de travail établi par les consultants pour juin 1997 et le rapport du groupe d'experts pour octobre 1997.

Annexe 1 Mandat du Groupe d'experts
Annexe 2 Mandat des Consultants

* * *

ANNEXE I

Mandat des Consultants

1. Les Consultants assisteront à la vingt-deuxième session du CIBT en mai 1997 et prendront note des observations faites par les membres concernant les priorités de la révision du Plan d'action; ils élaboreront un document de travail sur la révision du Plan d'Action de l'OIBT à l'intention du Groupe d'experts pour le 1er juin 1997;
3. Le document de travail établi par les Consultants sera fondé sur :
 - L'AIBT de 1994;
 - Le Plan d'action actuel;
 - Les décisions du Conseil pertinentes.
 - Des documents soumis au Conseil par les membres au sujet des progrès réalisés en vue de la réalisation de l'Objectif An 2000 et sur les estimations des ressources et des coûts encourus pour atteindre l'Objectif An 2000.
4. Il devrait aussi prendre en considération, en tant que de besoin, les documents suivants :
 - Rapports pertinents du Conseil international des bois tropicaux;
 - Rapports établis en la matière pour le Conseil, notamment le rapport du Directeur exécutif sur les préparatifs de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994 [document ITTC(XXI)/6] et rapport du Groupe d'experts sur l'estimation des ressources et des coûts encourus pour atteindre l'Objectif An 2000 (document ITTC(XIX)/5);
 - Observations générales du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets;
 - Observations faites par les membres;
 - Rapports sur les délibérations en la matière au sein d'autres instances internationales;
 - Les publications pertinentes récentes.
- 5.* Les Consultants assumeront la fonction de rapporteurs durant la réunion du Groupe d'experts à
Yokohama en juin 1997.

ANNEXE II

Mandat du Groupe d'experts

1. Le Groupe d'experts devrait se réunir pendant huit jours en juin 1997 à Yokohama. Il devrait bénéficier de l'assistance des deux consultants et des membres du Secrétariat. Le Groupe devra déposer son rapport pour le 15 septembre 1997. Le langage de travail du Groupe d'experts sera l'anglais.
2. Les travaux du Groupe seront fondés sur
 - L'AIBT de 1994;
 - Le document de travail élaboré par les Consultants;
 - Le Plan d'action actuel;
 - Les décisions du Conseil pertinentes.
 - Les documents soumis au Conseil par les membres sur les progrès réalisés en vue de la réalisation de l'Objectif An 2000 et sur les estimations des ressources et des coûts encourus pour atteindre l'Objectif An 2000.
3. Le Groupe d'experts devrait aussi prendre en considération, en tant que de besoin, les documents suivants :
 - Rapports pertinents du Conseil international des bois tropicaux;
 - Rapports établis en la matière pour le Conseil, notamment le rapport du Directeur exécutif sur les préparatifs de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994 [document ITTC(XXI)/6] et rapport du Groupe d'experts sur l'estimation des ressources et des coûts encourus pour atteindre l'Objectif An 2000 (document ITTC(XIX)/5);
 - Observations générales du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets;
 - Observations faites par les membres;
 - Rapports sur les délibérations en la matière au sein d'autres instances internationales.

